

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 16 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de GARONS.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	25	26	9 juillet 2026	9 juillet 2026

Présents tous les membres sauf : Madame Monique BOYER qui donne procuration à Madame Aline BASTIDA.

Absents excusés : Mesdames Maud FLORY, Marlène VALENZA et Monsieur Guillaume TARDIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry CLAVERIE.

Objet de la délibération DE202607 09 - DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 25 juillet 2023, notre assemblée avait désigné Maître Guy LAICK, Avocat Honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Pour rappel, le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Nombre de votants : 26
Suffrage exprimé : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : de désigner Maître Guy LAICK, Avocat honoraire, ancien Bâtonnier, formateur en déontologie, pour exercer la mission de référent déontologue des Conseillers Municipaux, pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : d'approuver le versement d'une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier qui sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Thierry CLAVERIE
Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.